



Code sujet : 273

Conception : ESSEC

ÉCONOMIE ET DROIT

OPTION : TECHNOLOGIQUE

Mercredi 29 avril 2015, de 14 h. à 18 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Économie » et « Droit » seront traités sur des copies séparées.

N.B.

Il est recommandé de ne pas dépasser 10 pages.

Les candidats ne doivent faire usage d'aucun document ; l'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

Si au cours de l'épreuve, un candidat repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il la signalera sur sa copie et poursuivra sa composition en expliquant les raisons des initiatives qu'il sera amené à prendre.

Epreuve d'économie-droit

L'épreuve d'économie-droit est structurée en une partie «Economie», composée de deux parties : la note de synthèse et la réflexion argumentée et d'une partie «Droit», elle aussi composée de deux parties : la mise en situation juridique et la veille juridique. Les candidats doivent traiter l'ensemble.

ECONOMIE (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : NOTE DE SYNTHESE

A partir du dossier documentaire suivant, vous ferez une note de synthèse de 500 mots environ (à plus ou moins 10%) sur **le phénomène des NEET en France.**

Composition du dossier documentaire :

- **Document 1** : Des personnes qui ne sont jamais entrées sur le marché du travail, en particulier des jeunes qui ne sont durablement ni en emploi ni en formation (« NEET »), L'éloignement durable du marché du travail, Conseil d'orientation pour l'emploi, Octobre 2014
- **Document 2** : Des axes de sortie du groupe des NEET, Les jeunes et les NEET en Europe : premiers résultats, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail, 2013
- **Document 3** : Créer un RSA jeune activé, L'emploi des jeunes peu qualifiés en France, Les notes du Conseil d'analyse économique, avril 2013
- **Document 4** : Un jeune sur six est un NEET, Statistiques de l'OCDE, 2013
- **Document 5** : Le faible taux d'emploi des jeunes, Statistiques du marché du travail de l'OCDE, OCDE, 2013

Dossier documentaire :

Document 1 : Des personnes qui ne sont jamais entrées sur le marché du travail, en particulier des jeunes qui ne sont durablement ni en emploi ni en formation (« NEET »)

Un sous-ensemble dans les personnes durablement éloignées du marché du travail comprend les personnes qui n'ont jamais travaillé, que ce soit par choix ou en raison d'un défaut d'accès au marché du travail. Cela concerne les jeunes qui n'accèdent pas à l'emploi dans les mois, voire les années, qui suivent leur sortie du système scolaire.

Un concept de plus en plus utilisé pour identifier ces jeunes qui restent à la fois en dehors de tout système de formation et du marché du travail, et qui peuvent donc être à la fois chômeurs

ou inactifs, est celui des « jeunes ni en emploi ni en formation » (« NEET » en anglais, « *Not in Employment, Education or Training* »). La part des « NEET », qui rapporte le nombre de jeunes qui ne sont ni en emploi ni en formation à l'ensemble des jeunes, est utilisée depuis 2010 par la Commission européenne comme un indicateur d'insertion des jeunes sur le marché du travail.

D'après un travail du Conseil d'analyse économique (CAE) sur l'emploi des jeunes peu qualifiés en France, près de 1,9 million de jeunes de 15 à 29 ans n'étaient ni en emploi ni en formation début 2013, soit 17 % de cette classe d'âge. Cette proportion était de 15 % en moyenne entre 2002 et 2010. 85 % de ces jeunes ont obtenu au mieux un diplôme du second cycle du secondaire et 42 % sont au mieux titulaire du BEPC. Début 2013, toujours d'après le travail mené par le CAE, au sein de la population des « NEET », 53 % étaient au chômage et 47 % étaient inactifs au sens du BIT.

Parmi les 1,9 million de jeunes de 15 à 29 ans ni en emploi ni en formation début 2013, tous ne sont pas durablement éloignés du marché du travail. Si les jeunes peu diplômés et en situation de vulnérabilité sur le marché du travail sont surreprésentés au sein de cette catégorie, les « NEET » ne constituent toutefois pas un groupe homogène.

Derrière cette notion se trouvent des trajectoires scolaires et professionnelles qui peuvent être très différentes. Parmi ces jeunes, on peut distinguer trois grandes catégories :

- la première regroupe les jeunes, ayant achevé leur formation, se trouvant sans emploi pendant une courte période. C'est notamment le cas de jeunes qui sortent tout juste de leur formation initiale sans avoir encore commencé à chercher du travail ou de jeunes qui sont en transition entre deux emplois ;

- la deuxième correspond à des jeunes qui alternent fréquemment emploi temporaire, chômage ou inactivité sans parvenir à trouver un emploi stable ;

- la troisième, la plus préoccupante, concerne les jeunes qui restent sans emploi, ni formation initiale ou continue de façon durable.

Dans certaines publications, les « NEET » sont différenciés entre ceux au chômage de courte durée, au chômage de longue durée et ceux qui sont inactifs (ils ne suivent aucune formation mais ne cherchent pas pour autant un travail). En 2008, les « NEET » inactifs de 15 à 29 ans représentaient de l'ordre de 44 % du total des jeunes ni en emploi ni en formation en France. La proportion de « NEET » en situation de chômage de longue durée était de 15 %, soit environ 159 000 jeunes.

Au total, selon la définition retenue de l'éloignement durable du marché du travail, ce nombre de 159 000 « NEET » au chômage de longue durée constitue un minorant des jeunes durablement ni en emploi ni en formation, auquel il conviendrait d'ajouter les jeunes inactifs de façon prolongée mais qui souhaiteraient travailler. En mobilisant les données de l'enquête Emploi, il y avait, en 2013, 663 000 jeunes de 15 à 29 ans qui n'avaient pas eu d'emploi régulier depuis un an ou plus et souhaitaient travailler et 394 200 dans cette situation depuis deux ans ou plus.

Source : L'éloignement durable du marché du travail, Conseil d'orientation pour l'emploi, Octobre 2014

Document 2 : Des axes de sortie du groupe des NEET

Face à une évolution du marché de l'emploi de moins en moins favorable pour les jeunes, les États membres de l'Union européenne (UE) se sont activement efforcés, ces dernières années, de concevoir et de mettre en œuvre des mesures politiques destinées à accroître l'employabilité des jeunes et à promouvoir leur participation au marché de l'emploi. Ces initiatives peuvent être subdivisées en trois grandes catégories: mesures liées à l'enseignement, mesures liées à l'emploi et mesures destinées à faciliter le passage de l'école à l'emploi.

Actions dans le domaine de l'enseignement

L'éducation a toujours été un élément crucial des politiques en faveur de l'emploi des jeunes. En effet, il est avéré que l'élévation du niveau d'éducation de la population contribue à la croissance à plus long terme des pays concernés. Les politiques menées dans ce domaine intègrent des mesures destinées à prévenir le décrochage scolaire et d'autres visant à réintégrer les jeunes en rupture scolaire dans le système d'enseignement ou de formation. Étant donné que ramener en dessous de la barre des 10 % la part des jeunes en rupture scolaire constitue l'un des cinq grands objectifs poursuivis au sein de l'Union européenne, il est communément admis que le relèvement de l'âge de scolarité obligatoire peut concourir à prévenir le décrochage scolaire. Les pays de l'UE ont d'ailleurs presque tous mis en œuvre des mesures dans ce sens. De plus, de nombreux pays ont prévu des financements supplémentaires en faveur de classes de soutien, dont l'objectif est d'aider les étudiants à améliorer leurs performances scolaires. Au Luxembourg, le système des *classes mosaïques* permet aux établissements de sortir temporairement de leur classe habituelle les élèves en passe de décrocher de l'école pour les placer, l'espace de 6 à 12 semaines, dans une classe mosaïque, au sein de laquelle ils bénéficient d'un soutien individualisé. Dans certains pays où, comme en Bulgarie et en Roumanie, le décrochage scolaire est associé à la précarité matérielle, l'État a mis en place des programmes d'assistance scolaire (fourniture gratuite de collations, manuels, services de transport, etc.). En outre, nombre d'États membres soucieux d'encourager les jeunes à ne pas quitter le système éducatif ont augmenté le nombre des places disponibles dans la formation professionnelle et créé de nouveaux programmes de formation professionnelle.

Dans le cas des élèves en décrochage scolaire, de nombreux pays ont mis en place des initiatives visant à leur donner la possibilité de réintégrer le système éducatif, le plus souvent en combinaison avec une formation pratique. En France, par exemple, les écoles de la «seconde chance» proposent aux jeunes âgés de 18 à 25 ans une formation à des compétences de base pour une période de 9 à 12 mois.

Quant aux programmes de qualification professionnelle initiale suivis par l'Espagne, ils donnent aux jeunes en décrochage scolaire la possibilité de prendre part à des formations visant à acquérir un diplôme d'aptitude professionnelle ou d'enseignement secondaire obligatoire, tout en leur permettant de suivre par la suite une formation professionnelle traditionnelle.

Transition de l'école au travail

Une fois les étudiants dotés des aptitudes et compétences nécessaires, des initiatives politiques existent pour faciliter leur intégration au marché de l'emploi. Dans la plupart des

pays de l'UE, une approche combinée et coordonnée – associant communication d'informations et orientation professionnelle, tutorat, aide à la recherche d'emploi et services d'adéquation professionnelle – paraît constituer l'ensemble de mesures le plus utile pour assurer une transition sans heurts entre l'école et le travail. Au Royaume-Uni par exemple, le programme *Flexible New Deal* propose aux jeunes allocataires sociaux une approche sur mesure, conjuguant conseils et orientation personnalisés, élaboration d'un plan d'action et expérience professionnelle. Les mesures porteuses d'expérience professionnelle, que sont par exemple les stages pratiques et autres apprentissages, exercent un effet très positif sur l'employabilité. Les stages pratiques font l'objet d'une offre très large dans l'ensemble des États membres. Dans certains pays, ils peuvent impliquer le secteur privé – c'est par exemple le cas du programme *Young Potentials* mis en place par la Suède – ou être organisés par les partenaires sociaux, comme le prévoit le programme *Gradlink* suivi en Irlande.

Les programmes d'apprentissage se sont eux aussi révélés extrêmement utiles pour faciliter la transition des jeunes vers l'emploi. Durant la crise, les pays connus pour leurs programmes d'apprentissage (Autriche et Allemagne) sont ainsi parvenus à contenir le chômage des jeunes. En fait, l'ensemble des États membres ont récemment mis en œuvre des programmes d'apprentissage ou ont renforcé les programmes existants.

De plus, certains pays, soucieux de veiller à ce que tout jeune ait un travail ou soit engagé dans une activité d'éducation ou de formation, ont institué des garanties pour la jeunesse. En Finlande par exemple, tout chômeur de moins de 25 ans doit, dans un délai de trois mois à compter de son inscription auprès du service public pour l'emploi, se voir proposer un emploi, une formation ou une mesure d'activation en suivant un plan de développement personnalisé.

Politiques d'emploi

De nombreux pays ont mis en place diverses mesures (systèmes d'exonération fiscale, subventions, réductions de coûts salariaux indirects, etc.) pour inciter les entreprises à recruter et former des jeunes, et à créer des emplois supplémentaires leur étant destinés. En Hongrie, les nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi se voient remettre une carte «premier emploi» valable deux ans. Tout employeur qui engage le détenteur d'une telle carte bénéficie d'une réduction des cotisations sociales à sa charge. Certains pays ont mis en place des mesures spécifiques visant à encourager le recrutement de personnes handicapées ou issues de milieux défavorisés. D'autres ont adopté des mesures visant à promouvoir l'esprit d'entreprise et l'activité indépendante chez les jeunes, en proposant des services spécifiques à ceux d'entre eux qui souhaitent démarrer leur propre entreprise. Enfin, les pays ont presque tous mis en place, dans le but de lever les obstacles logistiques et pratiques à l'emploi des jeunes, des aides à la mobilité géographique et d'autres mesures axées sur les jeunes présentant des besoins spécifiques ou issus de milieux défavorisés ou immigrés.

Source : Les jeunes et les NEET en Europe : premiers résultats, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail, 2013

Document 3 : Créer un RSA jeune activé

Pour donner de réelles perspectives aux jeunes en difficulté, il est souhaitable de coupler le renforcement de l'accompagnement et l'amélioration de son pilotage avec la possibilité de percevoir le Revenu de solidarité active, le RSA (socle et chapeau), qui offrirait une réelle opportunité de s'en sortir à ceux qui ont peu de moyens ou que le système scolaire a rejetés. En réservant le RSA aux personnes de 25 ans et plus, la France fait figure de quasi-exception au sein des pays européens. Presque partout en Europe, les jeunes ont accès à un revenu minimum de solidarité bien avant 25 ans. En France, la crainte de voir émerger une jeunesse désœuvrée a empêché d'envisager sérieusement que les jeunes de moins de 25 ans puissent percevoir le RSA. La conséquence de ce système est que parmi la population des 20 % les plus pauvres, la moitié a entre 15 et 29 ans.

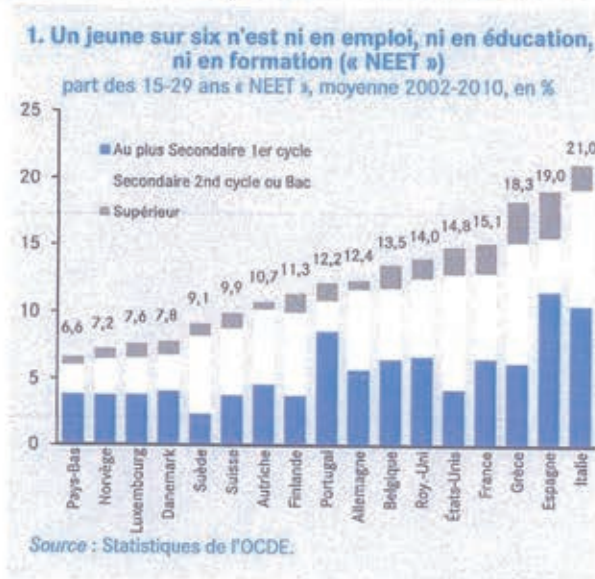
Pourtant, l'exemple des pays étrangers montre qu'un revenu minimum d'assistance peut être utilisé afin de faciliter non seulement l'autonomie des jeunes, mais aussi leur accès à l'emploi. C'est en « activant » véritablement le RSA que cet objectif pourra être atteint. Dans cette optique, le RSA devrait être accordé dès 18 ans, mais sa perception devrait être conditionnée à une obligation de recherche d'emploi réellement contrôlée, à un accompagnement personnalisé et, le cas échéant, à des formations qualifiantes. Pour un jeune, entrer dans le dispositif du RSA serait synonyme d'exercer une activité à *temps plein*, soit en recherchant de manière intensive un emploi, soit en se formant le temps nécessaire pour acquérir les qualifications requises dans des formations professionnelles de niveau CAP ou BEP. De la sorte, il existerait bien un filet de sécurité pour les jeunes les plus défavorisés. On cesserait d'abandonner ceux qui n'ont pas réussi dans le système scolaire ou qui n'arrivent pas à trouver un emploi.

La création d'une « garantie jeunes » annoncée par le gouvernement, qui vise à inscrire 100 000 jeunes NEET en situation de pauvreté dans un parcours contractualisé d'accès à l'emploi ou à la formation, va dans ce sens. Cependant, son succès repose sur la mise en place d'un accompagnement resserré, avec des conseillers spécialisés et la possibilité d'orientation vers des formations en alternance longues et coûteuses. En effet, pour un jeune sans qualification, chercher un emploi, avec éventuellement une formation adéquate dans le cadre de l'alternance, relève souvent du parcours du combattant. Il peut être difficile de se motiver lorsqu'on a perdu confiance dans ses chances de succès et que l'on ne s'estime pas armé face aux employeurs (manque de savoir-être, difficultés à s'exprimer, timidité, etc.). Accompagner, c'est donc aussi redonner confiance et motiver à toutes les étapes de la recherche d'un emploi et/ou d'une formation : dans la préparation à la rencontre avec les entreprises et les organismes de formation, mais aussi dans l'acquisition d'un logement, d'un moyen de transport ou de documents administratifs. Dans cette optique, l'accompagnement se rapproche plus du « *coaching* » que de l'entretien individuel standard de Pôle emploi ou des Missions Locales. Ce type d'accompagnement nécessite du temps et des moyens renforcés qui doivent être ciblés sur les plus défavorisés. Il nécessite également d'exercer un véritable contrôle sur la participation des jeunes à ces programmes intensifs, avec à la clef la suspension du RSA pour ceux qui ne se donneraient pas véritablement les moyens d'y participer. Cet objectif n'est pas irréaliste, mais on en est encore loin. De ce point de vue, l'expérience passée du *contrat d'autonomie*, lancé en 2008 à petite échelle et qui reposait sur la plupart de ces principes, constitue une excellente base de départ qui mérite d'être sérieusement analysée pour savoir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. Le coût de

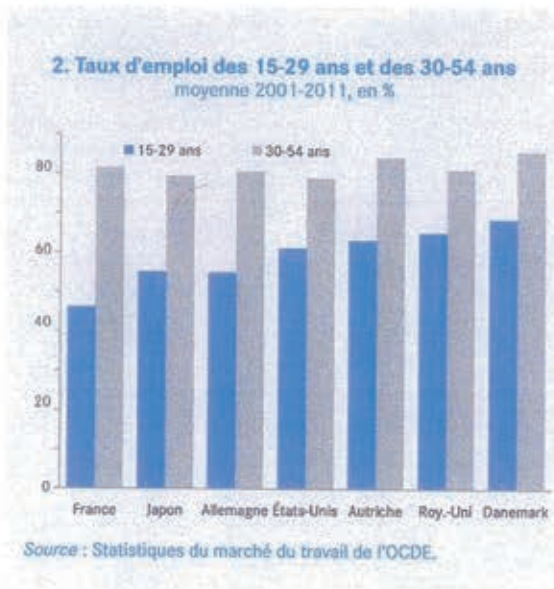
cette prestation est déjà prévu par le projet à l'étude de « garantie jeune », soit environ 0,5 milliard d'euros pour 100 000 jeunes.

Source : L'emploi des jeunes peu qualifiés en France, Les notes du Conseil d'analyse économique, avril 2013

Document 4 : Un jeune sur six est un NEET



Document 5 : Le faible taux d'emploi des jeunes



SECONDE PARTIE : REFLEXION ARGUMENTEE

Sujet : La France est-elle condamnée à avoir durablement un taux de chômage élevé ?

DROIT (50% de la note globale)

PREMIERE PARTIE : MISE EN SITUATION JURIDIQUE

Cas SURGELES KELSEN

Créée en 1980, la société Kelsen est spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires surgelés. Leader de la fabrication de plats surgelés cuisinés salés haut de gamme en Europe, le groupe affiche un chiffre d'affaires en constante augmentation. Premier employeur privé du Bessin, la société Kelsen est réputée pour la qualité de ses produits, sa capacité d'innovation et son organisation pyramidale...

En France, on ne trouve pas la marque Kelsen dans les rayons des supermarchés. Le groupe fabrique des produits pour des clients comme Picard, Thiriet, Auchan, Lidl, Dia, Flunch ou Paul. Plats, entrées et, depuis peu, desserts, les produits du groupe sont principalement destinés à la grande distribution, mais également à la « restauration hors foyer », comme les cantines.

À Bayeux, où se situe le siège social de la société, deux usines fabriquent les produits Kelsen. Un troisième site est implanté en Bretagne et une quatrième usine vient d'ouvrir à Falaise.

Douze chefs travaillent dans la cellule recherche et développement. La société dispose de deux laboratoires dédiés à la recherche et un troisième spécialisé dans le transfert industriel, c'est-à-dire l'adaptation des produits à la production industrielle.

La société Kelsen se vante de n'utiliser ni OGM, ni conservateurs, ni colorants artificiels. Le groupe n'a pas été touché par les récentes crises alimentaires. « Il est facile d'acheter des matières premières à bas prix à l'autre bout du monde. Mais ce n'est pas notre politique », assure l'un de ses dirigeants, Jean-Denis Lanjuinais.

Il vous est demandé d'étudier trois dossiers juridiques et de donner un avis motivé et synthétique sur les difficultés qu'ils soulèvent...

Questions:

1. Jean-Denis Lanjuinais a passé un contrat d'approvisionnement avec un négociant en fruits et légumes biologiques, l'entreprise Pierre Hévin. Cette dernière s'est engagée, pour un an, à livrer chaque lundi à l'usine de Falaise plusieurs tonnes de fruits frais destinés à la préparation des nouvelles recettes de desserts commercialisés par Kelsen. Les premières livraisons sont satisfaisantes. Mais après trois mois, des problèmes surviennent : de nombreux fruits sont avariés et les retards de livraison s'accumulent. De plus, des analyses chimiques et bactériologiques ont révélé la présence de substances dangereuses dans certains fruits. Bien qu'elle ait été informée de la situation, l'entreprise Pierre Hervé fait la sourde oreille. Jean-Denis Lanjuinais décide alors de ne plus payer son fournisseur et de refuser les prochaines livraisons.

Inquiet des conséquences juridiques de cette situation, Jean-Denis Lanjuinais souhaite connaître ses droits et obligations. Que pouvez-vous lui conseiller ?

2. Deux chercheurs du laboratoire de recherche Kelsen de Bayeux, Alain Bouchart et Michel Sauvageau, ont mis au point un procédé chimique révolutionnaire de congélation, permettant de mieux préserver l'aspect et les saveurs de certains aliments. Ce procédé a été décrit par les deux chercheurs dans la prestigieuse revue américaine « Nature » et leur article a été salué par la communauté scientifique, qui reste cependant prudente sur les possibilités de mise en œuvre à l'échelle industrielle de cette invention.

Très intéressé par la découverte des deux chercheurs de Kelsen, Jean-Denis Lanjuinais vous demande s'il est possible de breveter cette invention.

3. La Confédération Nationale de Défense des Consommateurs (CNDP) a assigné la société Kelsen devant le Tribunal de Grande Instance de Bayeux, dans le cadre d'une action de groupe, pour obtenir l'indemnisation de plusieurs centaines de consommateurs qui auraient été trompés par des informations mensongères figurant sur les emballages de certains produits Kelsen. Selon la CNDP, le groupe Kelsen aurait en effet commercialisé sous l'appellation « Suprême de noix de Saint Jacques de Normandie » des plats cuisinés élaborés à partir d'autres espèces de coquillages provenant d'Amérique du Sud. Certains consommateurs souhaitent également s'associer à la procédure, s'estimant victimes d'une intoxication alimentaire après avoir consommé des produits Kelsen.

Jean-Denis Lanjuinais aimerait avoir votre avis sur la validité de cette procédure et sur les risques encourus par la société Kelsen.

SECONDE PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

« Quelles sont les limites aux pouvoirs de l'employeur dans la rupture du contrat de travail ? »

Vous répondrez à cette question dans un bref développement en illustrant vos propos par plusieurs exemples issus notamment de votre activité de veille juridique.

